



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE L'ÉPERON

ODP_ACS_2024_1258

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2022-305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller Municipal délégué à la Vie Quotidienne
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE DE L'ÉPERON, réalisée par SARL PRESTA 16, 806 route de la Touche, 16560 ANAIS, SIRET:9512 495 334 00025 , transmise à la collectivité le 23/04/2024, et ce dans le cadre de travaux d'intérieur;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE L'ÉPERON, pour le stationnement des 2 véhicules de l'entreprise;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **06/06/2024 de 8H30 et jusqu'à 19H00 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE L'ÉPERON (au droit du n°10)

- **Circulation restreinte au droit de l'intervention**
- **Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour les 2 véhicules de l'entreprise**
- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention sauf accès résidents**

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 29/04/2024**

**Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Pol GATELLIER
Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne**





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE CARNOT

ODP_ACS_2024_1288

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2022-305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller Municipal délégué à la Vie Quotidienne
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE CARNOT, réalisée par SASU CHARENTE TOITURE, 23 bis rue du Château de la Côte 16400 LA COURONNE, SIRET:980 409 528 00018 , transmise à la collectivité le 25/04/2024, et ce dans le cadre de réfection de toiture:
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE CARNOT, pour le stationnement du véhicule de l'entreprise;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13/05/2024 de 8H30 et jusqu'à 19H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE CARNOT (au droit du n°2 Bis)

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Stationnement interdit face à l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise
- Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention sauf accès résidents

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 29/04/2024**

**Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Pol GATELLIER
Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne**





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE LA TOURGARNIER

ODP_ACS_2024_1250

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2022-305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller Municipal délégué à la Vie Quotidienne
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE DE LA TOURGARNIER réalisée par **ENEDIS**, 154 Boulevard Salvador Allende, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, transmise à la collectivité le 23/04/2024, et ce dans le cadre de travaux de dépose de protection tiers sur réseau électrique de distribution;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE LA TOURGARNIER;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16/05/2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE LA TOURGARNIER(au droit du n°146)

- Circulation alternée au droit de l'intervention
- Stationnement interdit face à l'intervention
- Stationnement autorisé sur la chaussée au droit de l'intervention
- Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 23/04/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Pol GATELLIER
Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne**





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE BOUILLAUD COMMÉMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

ODP_ACS_2024_1276

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 19 février 2024;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
- **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
- **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

-**CONSIDÉRANT** que la demande de privatisation du domaine public PLACE BOUILLAUD réalisée par L'Association Familles de Centrafrique transmise à la collectivité le 08/04/2024, et ce dans le cadre de la cérémonie de commémoration de l'abolition de l'esclavage il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et préserver la sécurité publique,

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 mai 2024 à partir de 10H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PLACE BOUILLAUD (le long du bâtiment de la Police Municipale)
-Stationnement autorisé pour les véhicules des participants à la cérémonie

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 29/04/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Pol GATELLIER
Conseiller Municipal Délégué
à la vie Quotidienne





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

81ème ANNIVERSAIRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSISTANCE

ODP_ACS_2024_1280

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 19 février 2024;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
- **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
- **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

-**CONSIDÉRANT** que la demande de privatisation du domaine public RUE DE PÉRIGUEUX et RUE DE LA TOURGARNIER réalisée par Monsieur Jacques BAUDET transmise à la collectivité le 17/04/2024, et ce dans le cadre du 81ème anniversaire de la Journée Nationale de la Résistance il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et préserver la sécurité publique,

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 27 mai 2024 à partir de 07H30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PARC DE STATIONNEMENT A PROXIMITÉ DU SQUARE CASALS

-Stationnement interdit et réservé aux porte-drapeaux à partir de 7H30 jusqu'à libération des lieux

RUE DE PÉRIGUEUX

(section rue de L'École/ place de la Bussatte)

-Circulation interdite sauf accès maintenu aux véhicules de fleuristes et des officiels

-Stationnement interdit de part et d'autre de la voie jusqu'au rond point (stationnement en épis et stationnement longitudinal)

-Tourne à droite obligatoire vers la rue de L'École

AU DROIT DES MONUMENTS AUX MORTS

-Stationnement interdit en fonction de la signalisation mise en place

RUE DE LA TOURGARNIER

(section boulevard de Bury/ rue de Périgueux)

(section rue de Périgueux/ boulevard de Bury)

-Circulation interdite le temps de la manifestation et accès maintenu uniquement aux véhicules officiels

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 29/04/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Pol GATELLIER
Conseiller Municipal Délégué
à la vie Quotidienne**



